

[seul le texte prononcé fait foi]

**Intervention du représentant d'ATD Quart Monde
Monsieur G. de Kerchove, pour la table ronde lors de la
conférence du 12/13 février 2015
« L'avenir de la protection des droits sociaux en Europe »**

Encore aujourd'hui, dans la plupart des villes européennes, nous côtoyons des hommes et des femmes condamnés à mendier pour survivre, à afficher leur misère pour susciter la compassion et obtenir quelques piécettes.

Partout en Europe, nous côtoyons des hommes et des femmes en séjour illégal. Anonymes, c'est-à-dire sans nom, sans existence, ils sont condamnés à la clandestinité, privés de tout droit et hors-la-loi.

En Hollande, nous côtoyons des hommes et des femmes radiés des registres domiciliaires, privés de tout droit et de citoyenneté. On les appelle « spookburgers », citoyens fantômes. Ici aussi, ils se voient déniés le droit d'exister parce qu'ils sont soupçonnés d'être des fraudeurs potentiels. Et sans existence légale, ils sont comme des morts vivants dans leur propre pays. Des voix se sont élevées. Saisi d'une réclamation collective, le Comité européen des droits sociaux a déclaré tout récemment qu'il y avait violation.

En Belgique, nous côtoyons des hommes et des femmes, qui, faute de moyens, résident de façon permanente dans des campings sans possibilité de s'y faire inscrire. Et à défaut d'inscription, plus que leur citoyenneté, leur existence même est également mise en cause. Toujours en Belgique, nous côtoyons cette dame à la rue, enceinte de son sixième enfant. Elle est recueillie par son frère. Elle n'ose pas signaler sa présence chez lui pour éviter que le taux l'allocation de chômage de son frère soit revu à la baisse. Elle est contrainte de vivre clandestinement chez lui. A la naissance, les services sociaux se rendent compte de sa situation précaire. Elle est hébergée dans une maison maternelle, mais cela se passe mal. Elle finit par accepter de signer un document consentant au placement de l'enfant.

Il y a un trois semaines, au nom de l'austérité financière, le CPAS d'une grande ville de Belgique décidait de modifier sa mission : il n'assure plus la garantie des droits fondamentaux, mais seulement y contribue ! La nuance est de taille...

En France, nous côtoyons des familles dont les enfants sont placés, parfois dès la naissance, pour cause de misère, souvent parce qu'elles vivent à la limite de l'errance. Peut-on parler de droit de vivre en famille ?

En Espagne, nous côtoyons des familles qui faute de moyens financiers ne parviennent plus à payer le loyer. IL y a 20 ans, elles habitaient dans des baraquements d'un bidonville, dans des conditions épouvantables, mais elles survivaient en se soutenant les unes et les autres et il y avait peu de placements d'enfants. Puis, suite à des combats acharnés et au développement du pays, la plupart d'entre elles ont pu accéder à un logement. Avec la crise qui a débuté en 2008 et qui continue aujourd'hui, ces familles qui ne bénéficient plus de la solidarité du bidonville, sont expulsées de leur logement. C'est le prix à payer pour le redressement économique du pays, dit-on. Mais on l'a déjà relevé, la réduction des dépenses publiques pénalise en effet avant tout les membres les plus faibles de nos sociétés. Une famille vit dans une camionnette, on considère qu'elle a disparu, qu'elle n'existe plus et à défaut d'existence, elle a perdu tous ses droits. Des enfants se retrouvent en institution et des parents à la rue. Ils ont à se justifier sans cesse devant les services sensés les aider. Ici aussi, en l'absence de logement, les autres droits ne sont-ils pas bafoués en cascade, les droits à la sécurité, à la famille, à l'honneur, à la vie privée ? Ainsi donc, en Espagne comme en Belgique, les mesures d'austérité mises en place, frappent plus durement les plus défavorisés et mettent en péril leurs droits fondamentaux.

En Angleterre, il est de notoriété publique que les services sociaux traquent les familles qui vivent dans l'insécurité, pour dresser des listes d'enfants adoptables car un enfant adopté est pris en charge par la famille adoptante tandis qu'un enfant placé est pris en charge par la collectivité. Un enfant adopté coûte donc moins cher qu'un enfant placé. La logique financière prime-t-elle donc le droit de vivre en

famille ? Et ceux qui témoigneraient et dénonceraient de telles situations sont muselés. Ils risquent d'être poursuivis sur le plan pénal pour avoir violé la protection de la vie privée d'enfants mineurs.

En Italie, nous côtoyons des familles d'origine Rom parquées depuis plusieurs mois dans un camp de désespérance, véritable goulag des temps modernes. La situation s'enlise, malgré les promesses des autorités. 35 familles représentant 300 personnes sont entassées dans des espaces réduits séparés par des cloisons mal insonorisées, sans air ni fenêtre, sans possibilité de cuisiner. Une famille de 11 personnes est confinée dans une seule pièce. Les gens se retrouvent comme des animaux en cage, les uns sur les autres, sans la moindre intimité, sous la surveillance de 22 surveillants. Deux délégués, Mladin et Alberto, avaient osé dénoncer cette situation indigne lors de la rencontre organisée à Turin le 17 octobre 2014. Très rapidement après, ces deux délégués et leur famille ont été expulsés du camp sous divers prétextes fallacieux et ont vécu dans deux camionnettes, à l'entrée du camp, pendant plusieurs semaines. Pour avoir osé relever la tête, pour avoir refusé qu'eux et les leurs soient traités pire que du bétail. Dans la suite, il est apparu que la gestion du camp aurait été gangrénée par des pratiques mafieuses liées à la ville de Rome, ainsi que la presse l'a ultérieurement révélé sous le titre « scandale Mafia Capitale ». Mais ailleurs, d'autres personnes, et pas nécessairement d'origine rom, croupissent toujours, et parfois depuis de nombreuses années, dans des centres d'accueil communément appelés résidences. Elles sont contrôlées par des surveillants qui vérifient l'identité des visiteurs et réglementent les sorties. Ces personnes ont peut-être échappé à la rue, mais sans le moindre revenu ou même l'espoir d'en obtenir, elles restent indéfiniment soumises à un enfermement qui ne dit pas son nom. Elles survivent dans des conditions de logement indignes, qui pourraient être considérées comme des traitements inhumains et dégradants.

Nous ne sommes pas ici pour simplement décrire des situations de grande pauvreté. Nous ne sommes pas ici pour simplement dénoncer les carences des uns et des autres. Nous ne sommes pas ici pour simplement témoigner de la résistance de ces hommes et ces femmes

soumis à la violence de la pauvreté. Nous sommes ici pour construire ensemble une Europe garantissant à tous la possibilité de mener une vie conforme à la dignité humaine. Et pour construire cette Europe, l'expérience, la réflexion, l'avis des personnes les plus vulnérables sont indispensables.

Lorsqu'une décision est prise, il y a lieu de se poser systématiquement la question : quel sera son impact sur les plus pauvres. En fait, nous ne demandons rien d'extraordinaire. Nous demandons une application stricte de l'article 9 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne : « *Dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l'Union prend en compte les exigences liées àla lutte contre l'exclusion sociale... »*

Et cette prise en compte n'a de sens que si les plus pauvres y sont associés. Parce qu'ils sont citoyens à part entière comme tout un chacun, ils sont acteurs de changement comme tout un chacun. Mais parce que la misère les a condamnés au silence depuis longtemps, il faut sans doute leur prêter une attention particulière pour que leur voix puisse être entendue.

Les exemples évoqués l'illustrent, les très pauvres expérimentent que les droits civils et politiques et les droits sociaux sont intrinsèquement liés. Ces droits sont interdépendants. Ils doivent être considérés comme un tout. En terme opérationnel, cela signifie que les politiques économiques mises en œuvre n'impactent pas que les droits sociaux, mais l'ensemble des droits humains. Nous mesurons l'exigence de ce lien entre les droits humains et les politiques économiques. Accepter de distendre ce lien, c'est ouvrir la porte aux violations des droits fondamentaux. C'est porter atteinte à la qualité du vivre ensemble alors que le plus pauvre rassemble, il ne divise pas.

La situation est urgente. Dès lors, dans l'immédiat, nous demandons que tous les États ratifient la Charte sociale européenne révisée et acceptent les articles 30 et 31 et la procédure de réclamation collective. À moyen terme, nous demandons que l'Union européenne adhère à cette charte. Nous rejoignons ici et nous appuyons les analyses et les propositions du professeur De Schutter. Des avancées ont été réalisées et nous nous réjouissons que la convention

européenne des droits de l'Homme et le comité européen des droits sociaux cherchent à s'influencer mutuellement. Nous insistons pour que l'Union européenne et le Conseil de l'Europe poursuivent leur coopération, sur la base de leurs instruments et institutions, et en tenant compte l'un et l'autre des jurisprudences de leur cours et Comité.

Nous appuyons les initiatives de l'intergroupe parlementaire de lutte contre la pauvreté présidé par Madame Sylvie Goulard. Cet intergroupe illustre d'une certaine manière que les très pauvres peuvent faire entendre leur voix.

De façon ponctuelle, nous demandons que dans le programme de travail pluriannuel de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, figure explicitement la possibilité d'examiner les violations des droits et les discriminations liées aux situations d'extrême pauvreté dans la mise en œuvre du droit communautaire. Ici encore, cette demande n'a de sens que si les personnes vivant ces situations sont associées à ces examens.

Si nous demandons avec insistance la ratification par les États du mécanisme de la réclamation collective, c'est parce que nous y voyons d'abord d'un mode de participation des personnes victimes de violations de droits garantis par la Charte pour en améliorer l'efficacité. Un simple rapport gouvernemental qui a spontanément tendance à ne pas admettre les insuffisances, ne permet pas de mesurer réellement l'efficacité des mesures prises. Ce ne sont pas des sanctions que nous voulons d'abord obtenir. Nous voulons pousser les droits reconnus jusqu'au bout de leur développement. Dans cette optique, la réclamation collective est un instrument de bonne gouvernance. Elle traduit les exigences d'une démocratie participative.